



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
SERVICE EAU ET BIODIVERSITE

**ARRÊTÉ N° 41-2020-06-25-020**  
**modifiant l'arrêté préfectoral du 9 mai 2017 fixant la liste des communes soumises**  
**au plan de chasse « lièvre » dans le département de Loir-et-Cher**

Le Préfet,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.425-6 et R 425-1-1 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2017 fixant la liste des communes soumises au plan de chasse « lièvre » dans le département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 portant approbation du troisième schéma départemental de gestion cynégétique en Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2019 donnant délégation de signature à la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu la consultation du public organisée du 29 mai 2020 au 19 juin 2020 inclus ;

Vu l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du 24 avril 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 25 juin 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de Loir et Cher ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>**: A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2017 sus-visé, les communes suivantes sont ajoutées :

- AZE
- ARVILLE (Nord TGV)
- LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (uniquement la commune déléguée de THENAY)
- LE GAULT-DU-PERCHE (Nord TGV)
- LE POISLAY (Nord TGV)
- LE PLESSIS-DORIN (Nord TGV)
- SAINT AVIT (Nord TGV)

Le reste de l'arrêté est inchangé.

.../...

**Article 2 :** La directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et le président de la fédération des chasseurs de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes concernées par les soins des maires.

Fait à Blois, le 25 JUIN 2020

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires



Estelle RONDREUX

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher - Place de la République – B.P. 40299 – 41006 BLOIS CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).